

code de la spécialité : [G.M.F02.S01.02](#)

Codes des métiers correspondants à la spécialité

J 1103, O 1202, O 1402, J 1101, N 1101, J 1105, P 1401, H 1701

Fiche d'identité de la spécialité Anthropologie du patrimoine et de la culture amazighes.

Niveau : Master

Domaine : Langue et culture amazighes

Filière : Langue et civilisation

Spécialité : Anthropologie du patrimoine et de la culture amazighes.

1- Localisation de la formation :

Faculté: langue et littérature arabe et des arts

Département : Langue et culture amazighes

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N° 752 du 26 Aout 2018,

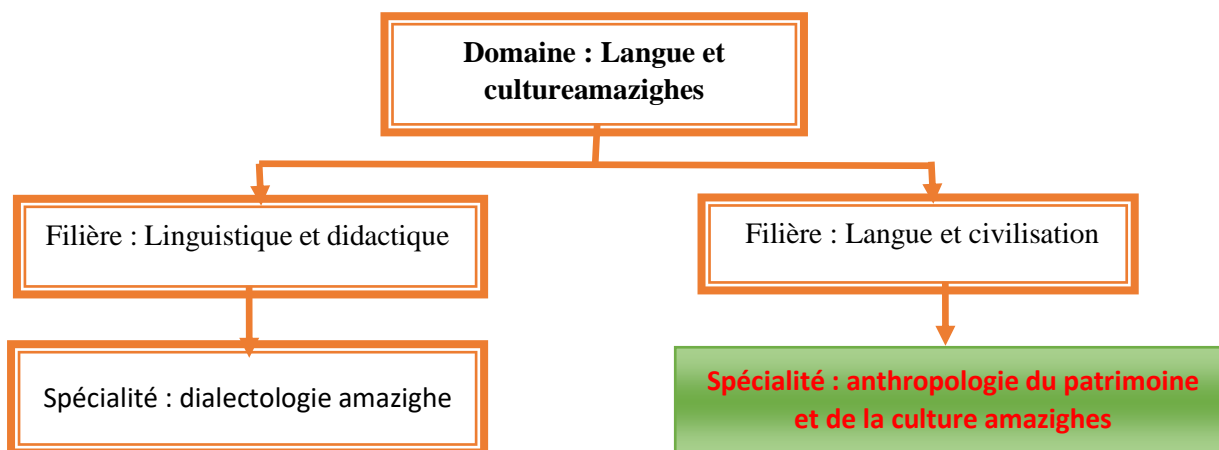
2- Partenaires extérieurs :

Entreprises et autres partenaires socio-économiques : Direction de l'éducation nationale, direction de l'artisanat, radio locale, associations culturelles,

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires : Université de Bejaia, Université de Bouira, Université de Tizi-Ouzou, Les laboratoires de recherche universitaires (encyclopédie algérienne, Achïïria, laboratoire de recherche en patrimoine)

3- Organisation générale de la formation : position du projet



4- Contexte de la formation :

L'accès à la formation (Master en Anthropologie du patrimoine et de la culture amazighs : bac+5) est réservée aux étudiants remplissant les conditions d'accès préconisées dans la circulaire relative à la préinscription et à l'orientation des titulaires de licence en langue et culture amazigh de chaque année par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Ce Master ouvre droit à l'accès automatique au concours de doctorats en langue et culture amazigh. La formation vise à assurer la continuité de la formation pour les étudiants ayant obtenus une licence LMD. Elle tente par l'enseignement de la langue Amazighe de la promouvoir et de former des enseignants et des enseignants chercheurs dans cette langue. Elle tente d'aborder la question de tous dialectes Amazighes en Algérie et de les harmoniser en vue de renforcer la qualité de l'enseignement de tamazight à l'université. Les domaines de recherche touchaient principalement à la linguistique, à la littérature et à la sociologie, tout en exploitant les différents travaux académiques réalisés.

5- Objectifs de la formation:

- Renforcer les capacités du département de Langue et Culture Amazighes d'encadrement scientifiques et pédagogiques spécialisées dans l'option anthropologie ;
- L'objectif principal de ce cursus spécialisé de formation consiste à transmettre le savoir anthropologique fondamental (théories et méthodes anthropologiques) et à susciter des vocations et des spécialisations de recherche dans le champ anthropologique Amazigh.
- Approfondir la formation du domaine amazigh, au-delà de licence, dans la spécialité de l'anthropologie et précisément en anthropologie du patrimoine et de la culture amazighs.
- Fournir des connaissances théoriques et méthodologiques spécialisées dans le domaine d'intervention de ce présent master.
- Acquisition d'une formation permettant à l'étudiant d'investir l'enseignement et la recherche et d'investir les domaines pratiques du patrimoine du domaine amazigh.

6- Profils et compétences visés :

- Les étudiants admis à cette formation sont sensés avoir déjà acquis une formation fondamentale et élémentaire en langue et culture amazighes. Ils sont initiés *a priori* à la connaissance linguistique, littéraire, anthropologique et historique du domaine amazigh : autrement dit à un savoir général du domaine amazigh.
- Les admis (hormis ceux diplômés du système classique), ont suivi un parcours qui les a conduit d'un socle commun en langue et culture amazighes (Semestres 1 et 2) vers la filière « langue et civilisation » (semestres 3 et 4) ensuite vers la spécialité « Anthropologie du patrimoine ». C'est donc un parcours qui est tracé dès la licence que le master **Anthropologie du patrimoine et de la culture amazighs** tend à compléter

- Le master proposé vise une formation homogène et spécialisée, en **Anthropologie de la culture et du patrimoine amazighs**, qui permettra aux étudiants d'investir le domaine de l'enseignement, de la recherche et de la gestion des biens culturels et du patrimoine.
- La consistance de la formation spécialisée en anthropologie permettra aussi une possibilité d'aller vers une thèse de doctorat à travers laquelle l'étudiant mettra en valeur son capital de connaissances théoriques, épistémologiques et méthodologiques du savoir anthropologique, particulièrement dans les domaines culturels et du patrimoine.
- Les unités proposées pour la formation, si variées que riches, permettent une compétence multiforme en anthropologie du domaine amazigh, théorique, pratique, méthodologique, littéraire, artistique, archéologique, historique et culturel. La finalité est d'arriver à acquérir des outils scientifiques mais aussi pratiques dans l'analyse et la compréhension des questions culturelles, identitaires du champ amazigh et aussi une compétence d'intégrer ou de gérer des organisations d'ordre culturel et patrimonial.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité :

La formation permis aux diplômé de cette spécialité d'occuper des poste dans certains secteurs tel que :

- L'Enseignement
- La Recherche scientifique
- Travail dans des organisations culturelles (presse, cinéma, centres culturels, théâtre...) et du patrimoine, centre archéologique, organisation de la protection du patrimoine national et notamment du domaine berbère.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 752 du 26 Aout 2018

portant habilitation des établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs en vue de l'obtention du diplôme de Licence et/ou de Master au titre de l'année Universitaire 2018-2019

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 23 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 15 Aout 2017 modifié portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 Juin 2016, fixant le statut type de l'école supérieure;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu l'Arrêté n° 1564 du 05 Octobre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Pédagogique National des Ecoles Supérieures pour chaque domaine.
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission nationale d'habilitation tenue le 20 juin 2018;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs, à assurer des formations en vue de l'obtention du diplôme de licencié et/ou de master au titre de l'année universitaire 2018-2019 conformément à l'annexe du présent arrêté

Article 2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et les chefs d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 26 AOUT 2018

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

